

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1890

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Partenariat avec l'association ASUL volley - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

**Conseil du 10 avril 2017**  
**Délibération n° 2017-1890**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Partenariat avec l'association ASUL volley - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Les articles L 113-2 et L 113-3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général (article R 113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon souhaite soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole, pour la saison 2016-2017, du centre de formation du club sportif ASUL volley. Ce financement porte sur des missions d'intérêt général telles que définies aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

**II - Objectifs**

L'association ASUL volley a été créée à Lyon en 1945. Le club est à l'origine du développement du volley-ball sur l'agglomération lyonnaise. Dès les années 1980, le club fait partie du Top 5 français. Sa vocation de club formateur, affirmée très tôt, ne s'est jamais démentie ; de nombreux talents internationaux ont été formés à Lyon, qu'il s'agisse de joueurs de l'équipe de France, de Présidents de la Fédération française de volley-ball (2) ou de Directeurs techniques nationaux (3 DTN formés à Lyon). Après une période 1990-2000 marquée par une relégation administrative (problèmes financiers), le club s'est restructuré et a entamé une progression l'ayant installé parmi les meilleurs clubs français.

Le projet de création d'une société professionnelle de type SASP a été adopté par le Conseil d'administration du Club courant 2016 et sera mis en place dès que les conditions nécessaires seront réunies.

Le club évolue aujourd'hui au petit Palais des sports de Gerland, où il joue régulièrement à guichets fermés.

En 2016, l'ASUL volley reste l'un des premiers clubs français en nombre de licenciés et d'équipes engagées dans les différents championnats gérés par la Fédération française de volley-ball.

Aujourd'hui, l'association ASUL volley compte plus de 450 licenciés, une section sportive, 2 écoles de volley, une vingtaine d'équipes masculines et féminines. L'équipe Pro de l'ASUL s'est classée troisième du championnat de France de Ligue A en 2015 et s'est qualifiée pour une Coupe d'Europe. Elle a toutefois été rétrogradée en Ligue B à l'issue de la saison 2015-2016 mais reste la seule équipe à ce niveau dans la région. Le club dispose aujourd'hui du seul centre de formation de volley-ball en région Auvergne Rhône-Alpes. L'équipe réserve Pro évolue en Nationale 2, l'équipe féminine évolue en Nationale 3 et l'association dispose d'un secteur loisirs détente.

L'ASUL volley est investie dans la vie de la cité et participe régulièrement, de sa propre initiative ou à la demande des collectivités partenaires, à des actions de promotion du sport ou de santé publique.

De nombreuses relations existent avec les clubs de volley masculin et féminin de l'agglomération qui permettent aux meilleurs jeunes des clubs locaux d'évoluer au niveau sportif leur convenant, voire de rejoindre le centre de formation de l'ASUL volley. A l'inverse, les jeunes joueurs du centre de formation ne pouvant prétendre accéder au niveau professionnel peuvent alors intégrer et renforcer les clubs de volley de l'agglomération évoluant au haut niveau amateur.

Le Centre de formation du club propose 2 filières :

- filière "Pro", pour les joueurs à fort potentiel, qui alimente l'équipe professionnelle : ces joueurs sont dans le collectif de l'équipe professionnelle et jouent avec l'équipe "Réserve 1" qui évolue en championnat Nationale 2. Dans cette filière, 6 joueurs sont actuellement présents,

- filière "Espoirs", pour des joueurs plus jeunes. Ceux-ci intègrent le centre de formation et jouent dans l'équipe "Réserve 2", qui évolue en championnat Pré-Nationale (l'élite régionale). Dans cette filière, 8 joueurs sont actuellement présents.

Les résultats de la saison 2015-2016 et les perspectives 2016-2017 du club ont été présentés au groupe technique de la Métropole le 2 décembre 2016, par les dirigeants de l'association ASUL volley, dans le cadre d'une rencontre présidée par monsieur Guy Barral, Vice-Président en charge des sports.

### III - Compte-rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2015-2016 et bilan

L'ASUL a entretenu des relations avec les 19 clubs de volley situés sur le territoire de la Métropole. Deux de ces clubs sont en partenariat conventionnés avec l'ASUL volley : Rhodia Vaise (Lyon 9°) et Asperly (Lyon 2°). Les actions conduites sont l'aide à l'entraînement, l'aide en matériel et équipements et équipes communes en championnat dans les catégories jeunes puis des stages.

La détection et la formation de jeunes se poursuit. Des animations dans 5 arrondissements de Lyon et en dehors de Lyon ont été assurées. Des offres de pratiques diverses (initiations, loisirs, handicap), en masculin et féminin, ont été développées.

Il faut souligner le fonctionnement de 2 écoles de volley et de 2 sections sportives dans des collèges, le club étant lié par une convention avec les collèges concernés dans le cadre de leurs sections sportives.

Une académie de volley-ball pour les 11-18 ans a vu le jour à la rentrée 2016 dans le nouveau gymnase "Bon Lait" dans le 7° arrondissement.

	2014-2015	2015-2016
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	Non concerné (pas de subvention versée au club)	18
origine géographique		64 % territoire de la Métropole de Lyon
budget du centre de formation		220 000 €

Les difficultés sportives durant la saison 2015-2016 et l'obligation de s'appuyer sur les éléments les plus aguerris de l'effectif, n'ont pas favorisé la participation des jeunes du centre de formation aux matchs de l'équipe senior en ligue A. Toutefois, la cohabitation entre les joueurs professionnels et les jeunes du centre de formation a favorisé la découverte du très haut niveau.

#### IV - Projet du centre de formation pour l'année 2016-2017 et plan de financement prévisionnel associé

Le centre de formation, composé cette saison de 14 joueurs, dépend actuellement de l'association. 9 jeunes sont issus de la Métropole. 6 sont habilités à jouer avec l'équipe 1 dans le cadre du championnat de Ligue B.

Tous les joueurs du centre de formation bénéficient d'un suivi par un staff médical spécialisé de haut niveau avec : un médecin du sport, des kinésithérapeutes (centre de kinésithérapie du sport de Gerland et Centre Vendôme), deux ostéopathes.

Un suivi scolaire individuel est également assuré par le club.

Les jeunes joueurs sont hébergés dans 5 appartements loués par le club, tous situés dans le 7<sup>e</sup> arrondissement à proximité du Palais des sports de Gerland. Un forfait restauration est proposé à chaque jeune, dans le respect du cahier des charges du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

En moyenne, sur les dernières années, 4 joueurs deviennent professionnels à l'issue de chaque saison et une douzaine évoluent au haut niveau amateur. 75 % des jeunes issus du centre de formation évoluent ensuite dans des clubs de la Métropole. Ainsi, 11 joueurs issus ces dernières années du centre de formation évoluent aujourd'hui dans des clubs de l'agglomération dont 5 dans des clubs amateurs de haut niveau.

Pour la saison 2016-2017, les engagements pris par le club sont les suivants :

- la participation des sportifs professionnels aux actions initiées par la Métropole lorsque celle-ci en fait la demande,

- le club sportif devra informer la Métropole à l'occasion de chacune des actions conduites sur le territoire de la Métropole en faveur de l'éducation, de l'insertion ou de la cohésion sociale (animations dans les quartiers visant à promouvoir les activités physiques et sportives : distribution de matériels, d'équipements, prise en charge d'entraînements, etc.),

- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités et missions et apprécier leur impact. Ce rapport annuel comprendra des comptes-rendus et documents (documents de communication, photos, articles de presse, etc.) réalisés à l'occasion des rencontres et manifestations auxquelles le club sportif aura participé, à la demande de la Métropole de Lyon ou de sa propre initiative.

#### *Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2016-2017*

Pour la saison 2016-2017, le budget prévisionnel du centre de formation de l'association ASUL volley s'élèvera à 190 000 €, en baisse de 7,3 % par rapport à 2015-2016. Les charges de personnel (-11 %) et le coût de location pour l'hébergement des jeunes du centre de formation (-30 %) sont les deux postes en baisse.

Charges (en €)		Produits (en €)	
hébergement - location appartements	30 000	subvention Métropole de Lyon	70 000
voyages - déplacements - restauration	15 000		
scolarité - bilan orientation et formation	10 000		
frais médicaux	5 000	Région Auvergne Rhône-Alpes	20 000
frais liés aux activités sportives dont terrains et achats de marchandises	10 000	autres (dont mécénat et sponsoring)	100 000
charges de personnel (direction, encadrement)	120 000		
<b>Total</b>	<b>190 000</b>	<b>Total</b>	<b>190 000</b>

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 70 000 € au profit de l'association ASUL volley, montant en baisse de 6 % par rapport à la saison précédente (75 000 € en 2016).

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de l'association ASUL volley pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et de la prise en charge d'actions sociales, dans le cadre de la saison 2016-2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ASUL volley définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° 0P39O5254.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.**